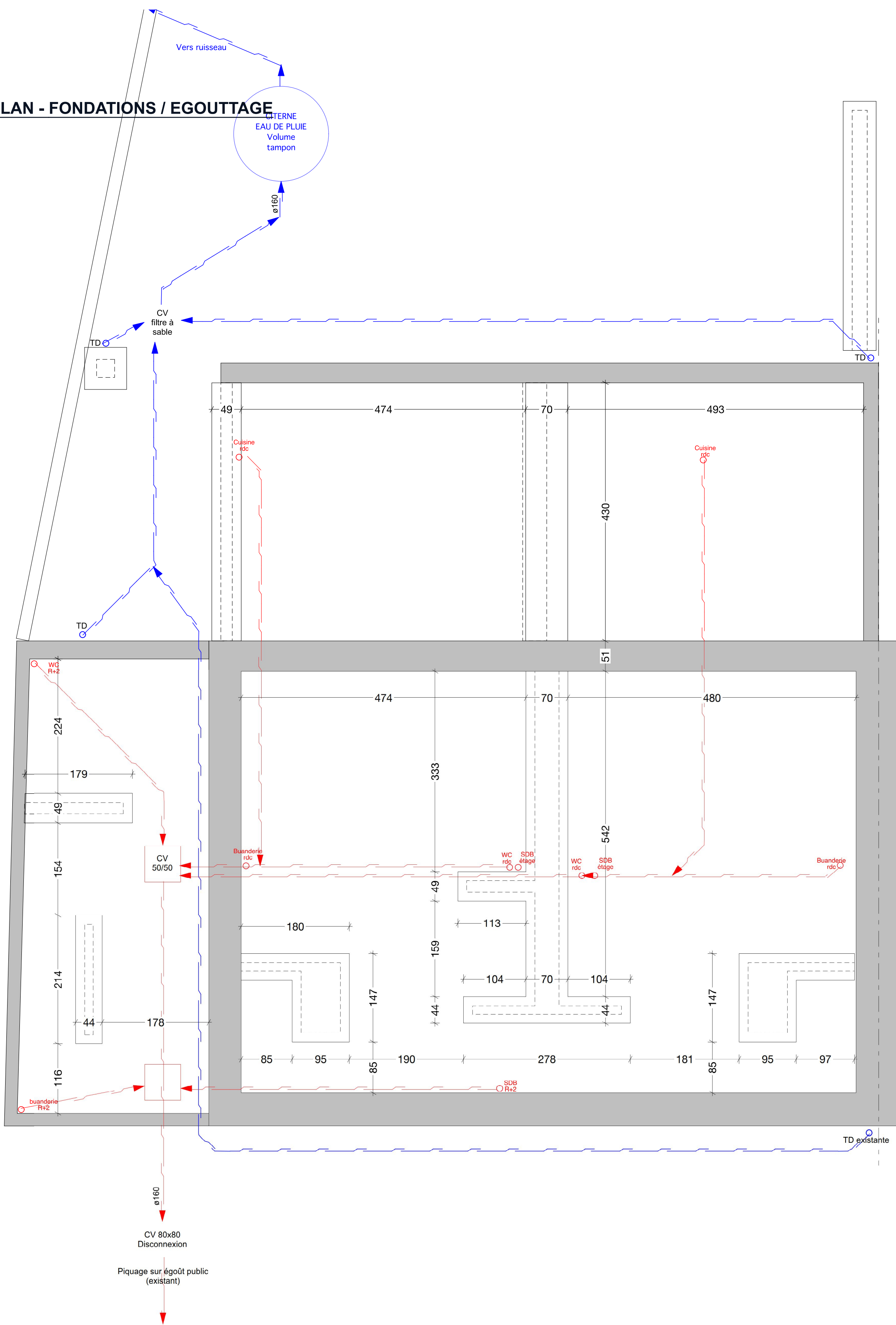


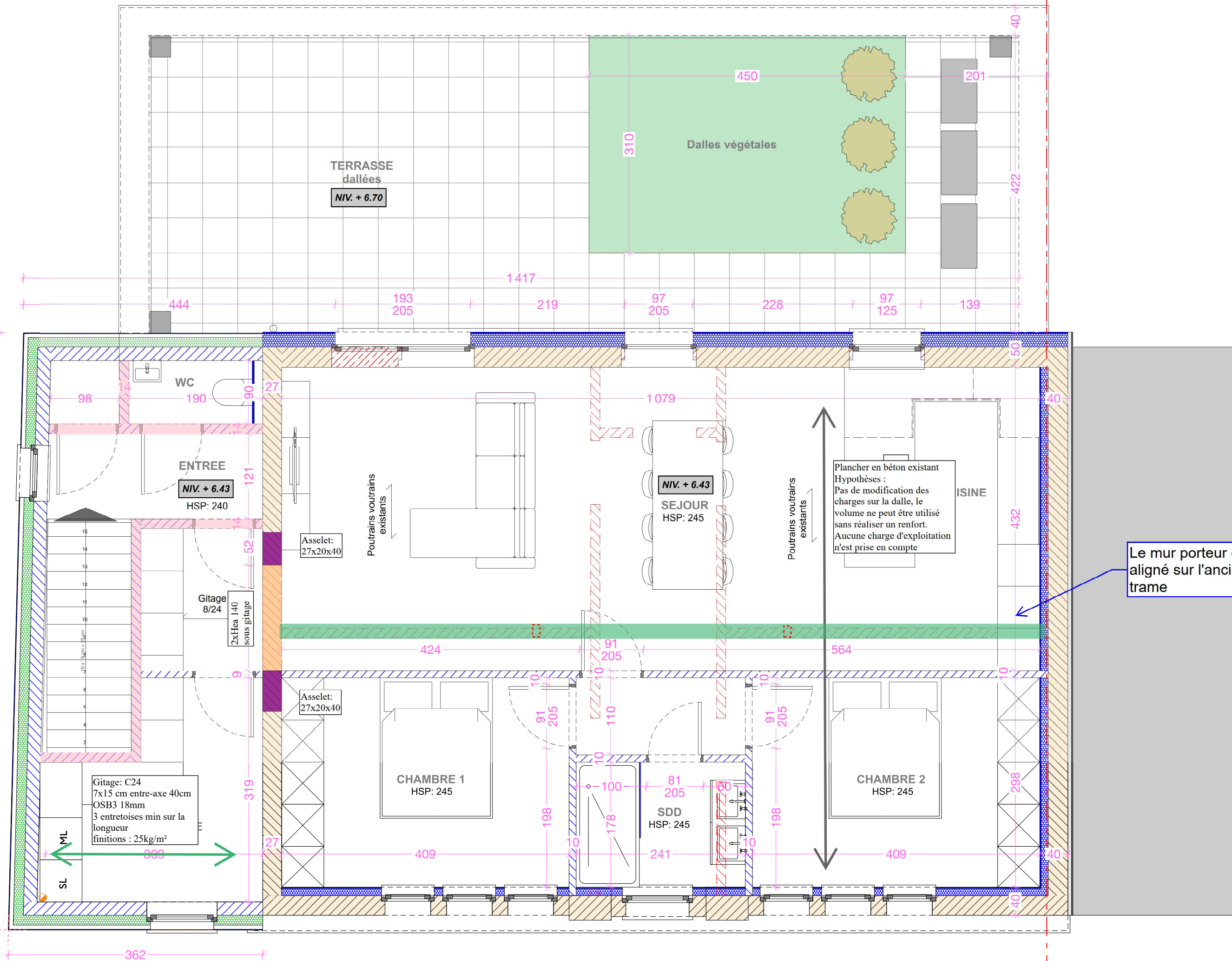
VUE EN PLAN - FONDATIONS / EGOUTTAGE

Ech : 1/50



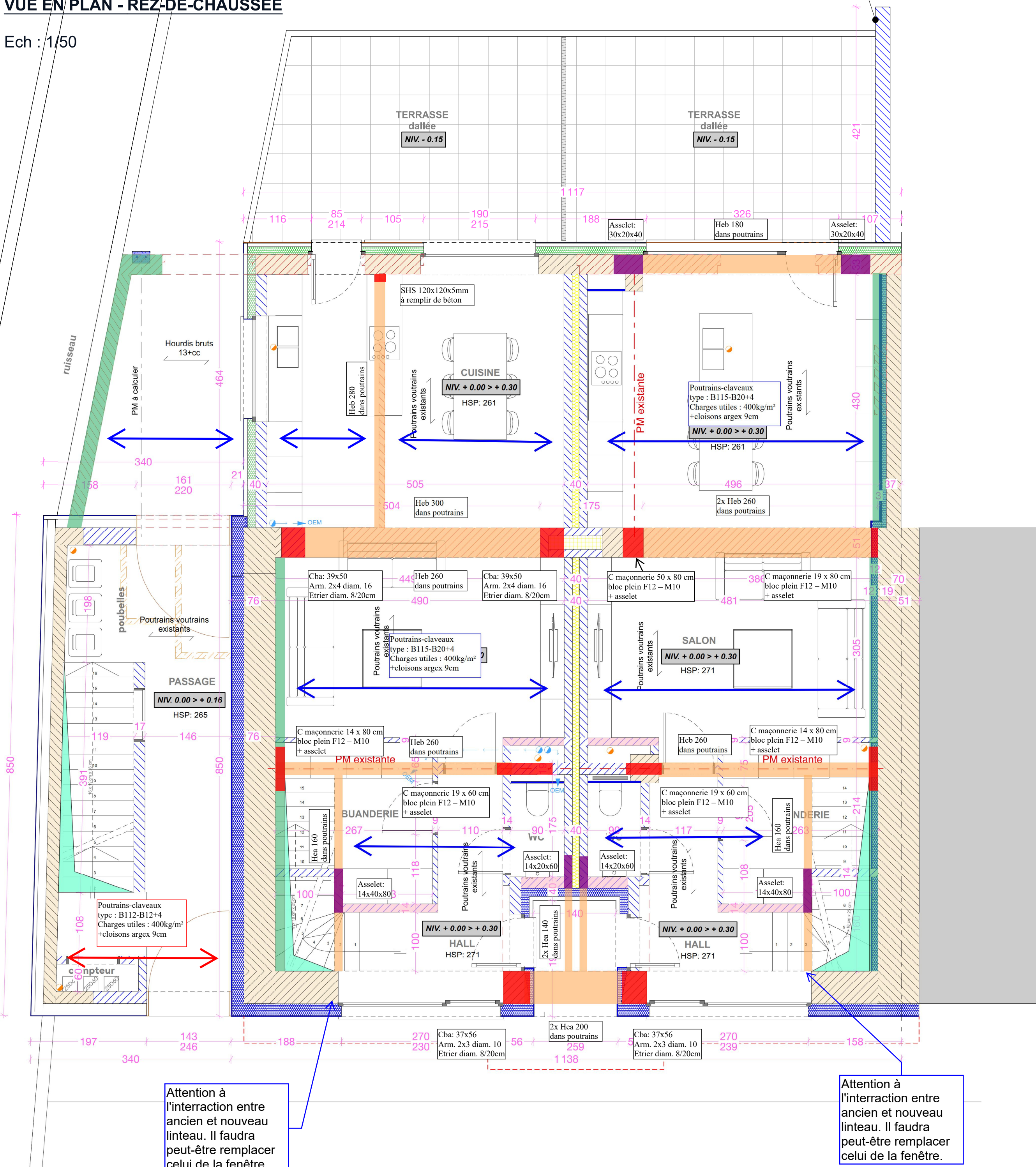
VUE EN PLAN - ETAGE 2

Ech : 1/50



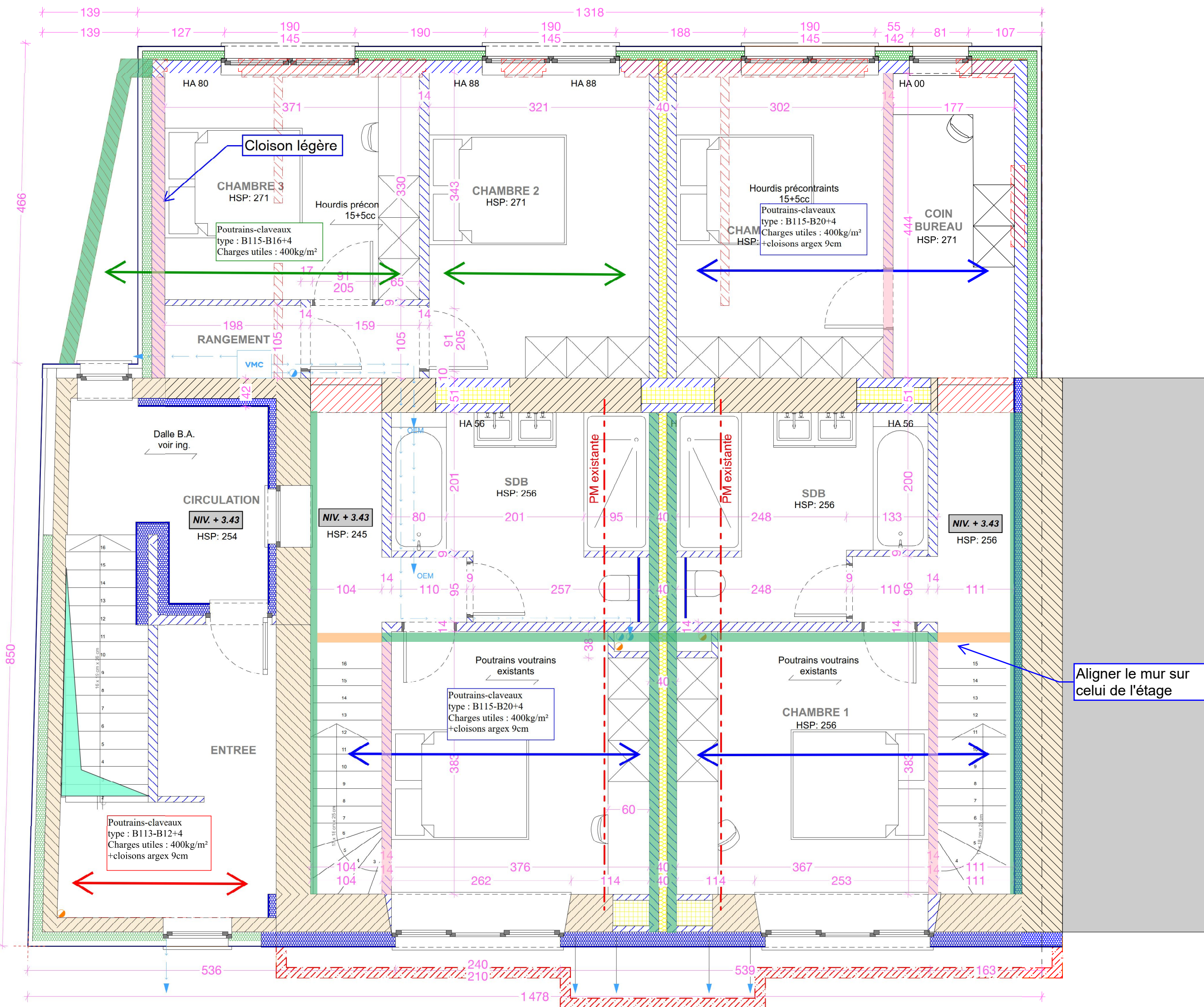
VUE EN PLAN - REZ-DE-CHAUSSEE

Ech : 1/50



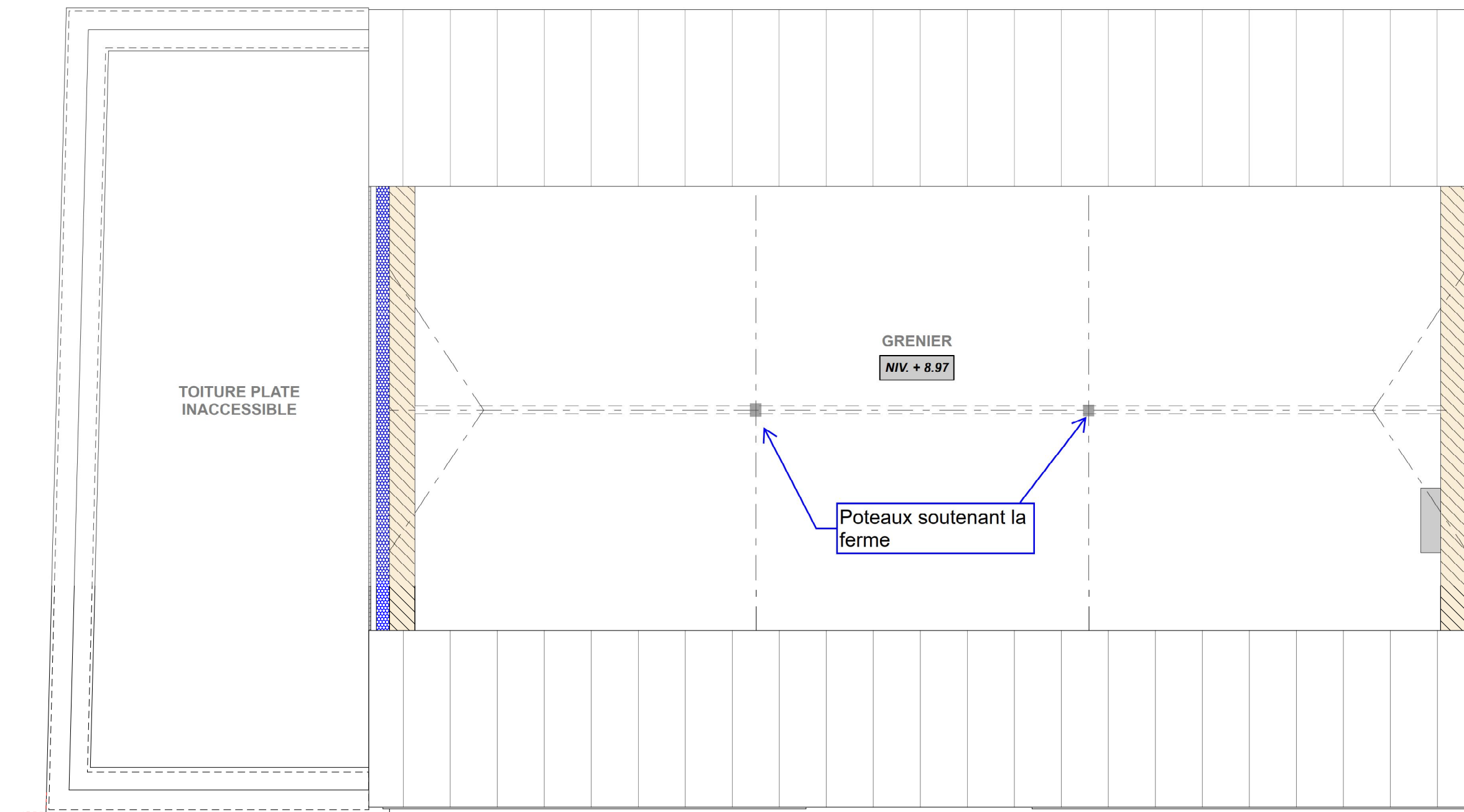
VUE EN PLAN - ETAGE 1

Ech : 1/50



VUE EN PLAN - GRENIER

Ech : 1/50



Dossier N° 25107
Date : 03/10/25
Version : 1

Remarques :

L'étude stabilisée porte sur les éléments ajoutés au plan d'architecture uniquement.

Les hypothèses de sens de portée, d'épaisseur et de type de planché, sont à confirmer par l'entreprise après démolition. En cas de constatations différentes des hypothèses prises, prévenir le bureau d'études pour adapter le dimensionnement. Hypothèses : maçonnerie en bloc béton, le chargement des dalles existantes ne change pas, elles n'ont pas été recalculées.

La légende couleur est :
Vert = Murs à passer porteurs,
Rose = Murs à passer non porteurs,
Orange = Poutres,
Rouge = Colonnes,
Violet = Asselets,
Gris = Existant, non calculé.

Les nouvelles maçonneries sont de classes : F8 (bloc béton) – F12 (colonne maçonnerie) – Cloisons bloc argex (F4)
Mortier : min M5 – M10 (colonne maçonnerie)
Sauf mention contraire :
Béton : C25/30 E1 – C25/30 E2 pour les fondations – C30/37 EE3 pour les éléments en contact avec l'eau
Classe de bois : C24 – GL 24b
Acier : S500 pour les armatures - S235 pour les poutres – 8.8 pour les assemblages
Les cloisons non porteuses sont en Argex 9 cm sur les poutres.
Il faut placer des mur-forts sur les trois premiers tas et ensuite tout les trois tas.
Les profils creux sont à remplir de béton. Les plaines d'assemblages sont de 10 mm min.

L'ensemble des fondations doit être hors gel. Un remplissage en béton peut être réalisé. Si des hétérogénéités du sol sont observées ou si il y a présomption de présence de remblais il est nécessaire de le purger et de le remplacer par un remblai propre.
Pour la stabilisation du talus et des immeubles voisins : se référer aux prescriptions d'un bureau géotechnique.
Avant le début des travaux, il faut déterminer le type et niveau des fondations existantes. Il faudra peut-être réaliser une reprise en sous-œuvre.
En cas de sol argileux des tests complémentaires doivent être effectués par un bureau géotechnique, pour déterminer la nature de l'argile et conseiller sur les fondations.
Les fondations doivent être à minima descendue à une profondeur minimum de 150cm à confirmer par le bureau d'essai de sol.

Les assélets peuvent être réalisés au moyen de linteaux préfabriqués pleins et armés
Armatures des assélets :
Arm. sup. 2 diam. 12
Arm. inf. 2 diam. 12
Enrèbre diam. 8/10 cm
Enrèbre 3cm

Il n'est pas permis de maçonner sur les dalles avant leur désaffectement.

Toutes les cotations sont à vérifier par l'entrepreneur sur chantier et sur base des plans d'architecture.
Sauf mention contraire, les poutres sont axées sur les éléments porteurs.
L'étude des cornières de reprise de pavement est à charge de Plakabéton ou d'une société équivalente.
Les linteaux préfabriqués seront de type BGA en cas de pose des linteaux dessus.
Le dessin n'est pas à l'échelle. En cas de poutrelle métallique faire attention au débord des ailes inférieure et supérieure.
Le suivi de chantier, le contrôle de l'exécution ainsi que la surveillance ne font pas partie de la mission du Bureau d'études.
Il faut vérifier la section des semelles existantes avant le début des travaux, au besoin un renfort devra être réalisé.
Il faut vérifier la possibilité de la reprise en sous-œuvre. Les niveaux, types et forme de la fondation existante doivent être fournis au moyen d'un sondage avant le début des travaux.

- O Les plans restent la propriété de l'architecte qui en garde les droits de reproduction.
- O Les cotes et dimensions sont données à titre indicatif et sont à vérifier sur chantier.
- O Aucune cote n'est donnée directement sur le plan.
- O Les travaux sont effectués selon les prescriptions du cahier général des charges pour constructions privées, dernière édition, le RDT, le RDT, le RDT, les documents d'adjudication et tous les documents fournis par l'architecte dans le cadre du présent dossier.
- O Les travaux sont effectués conformément aux plans, toute modification ne peut être faite qu'avec l'accord écrit de l'architecte.
- O Les calculs de fondation, éléments de structure et de plancher, charpentes - vis sont à charge de l'entrepreneur - ne sont exécutés qu'après réception et reproduction d'une note de calcul.
- O Pour accord, l'entrepreneur, date:

OBJET DE LA DEMANDE

TRANSFORMATION D'UN IMMEUBLE EN RESIDENCE DE 3 APPRTEMENTS

MAÎTRE(S) DE L'OUVRAGE

M. et Mme Hutting-Schelhut

Rue des Buissons 222d
6730 Rossignol

SITUATION

PROVINCE DE LUXEMBOURG
COMMUNE DE Jamoigne

ADRESSE

Rue du Faing n° 1
6810 Jamoigne

CADASTRE

Luxembourg / Jamoigne
2° DIV. / SECTIONB / N° 477 z

RESPONSABLE PEB

#

INGÉNIEUR EN STABILITÉ

#

COORDINATEUR SÉCURITÉ SANTÉ (CSS)

#

PHASE DE TRAVAIL

AVANT-PROJET

DATE

28/06/24

REMARQUE(S) / MODIFICATIONS

CARTES :

- #
- Lotissement : #
- GRU : (PMR + Enseignes)
- SOL : #

ARCHITECTE

Folk. Architecture & Urbanisme
Lenclos 72b B-6740 Etalle
T +32 (0)63 22 51 77

Aurélien REVELART
T.0486/45.46.53 M. aurelien@folkarchitecture.be

Remarque : l'ensemble de ces documents répond à des exigences administratives relatives à la constitution du dossier du permis de bâtir. Aucun plan n'est destiné à l'exécution des travaux.